

23030 - Autres actions spécifiques dépendance personnes âgées

**Projet d'avenant à la convention pluriannuelle relative
aux relations entre la CNSA et le Conseil Départemental
du Bas-Rhin**

CP/2019/472

Service chef de file :

F - Mission autonomie

Résumé :

Assurer un accompagnement humain de proximité et adapté aux besoins des personnes, simplifier et rendre plus accessible pour les usagers l'accès aux prestations et rendre plus efficace et plus performante la gestion et le financement des dispositifs, tels sont les principaux objectifs que se fixent le Département du Bas-Rhin et la CNSA dans leur partenariat en faveur des personnes en perte d'autonomie.

Ainsi, la convention pluriannuelle entre le Département et la CNSA assure le versement des fonds par la CNSA et définit, de façon partagée, les lignes directrices à mettre en œuvre pour la politique Autonomie du Département. Elle prend en compte la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) et la Loi de Modernisation du Système de Santé (LMSS). Elle engage le Département dans la mise en œuvre de ces lois, dans une harmonisation des pratiques et modalités, notamment informatiques, et dans un échange d'informations régulier et normé avec la CNSA. La CNSA s'engage, outre l'essentiel versement de fonds, à accompagner le Département dans la mise en œuvre de ces nouvelles priorités.

Ce rapport soumet à l'approbation de la Commission Permanente les termes d'un avenant à la convention pluriannuelle entre le Département du Bas-Rhin et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Cette convention assure le versement des fonds par la CNSA au Département, et donne des lignes politiques partagées et actualisées pour la mise en œuvre de la politique Autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap du Bas-Rhin.

L'objet de la convention est le suivant : garantir le service à l'utilisateur, conformément aux nouvelles lignes législatives, assurer l'amarrage de la MDA du Bas-Rhin à la CNSA en termes de pilotage, et harmoniser les pratiques pour assurer l'équité territoriale.

Pour réaliser ces objectifs, elle retient 3 axes :

- les simplifications administratives pour faciliter les démarches des usagers et alléger la charge de travail des MDPH ;
- la mise en œuvre du projet de « Réponse accompagnée pour tous » ;
- la mise en place d'un système d'information commun des MDPH prévu par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

La convention est organisée en six chapitres qui sont rappelés ci-après.

1. Promouvoir la qualité, l'efficacité et l'équité de traitement dans le service rendu aux personnes handicapées et aux personnes âgées

Le Département s'engage à :

- améliorer l'accueil des usagers ;
- mettre en place la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) ;
- renforcer le partenariat ;
- mettre en place le SI MDPH, et les outils numériques de suivi des orientations ;
- améliorer les process internes et le pilotage pour l'allocation adulte handicapé (AAH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- identification d'un référent métier et d'un référent communication.

La CNSA s'engage à accompagner le Département dans cette mise en œuvre (formation, groupe de travail, web conférence, documents d'ingénierie...).

2. Développer la prévention et l'aide aux aidants, améliorer la qualité des services de soutien à domicile

Le Conseil Départemental dispose de nombreux leviers pour conduire une politique départementale au service des personnes âgées et handicapées souhaitant vivre à leur domicile.

Le Conseil Départemental s'engage à :

- mettre en place la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
- mettre en place une politique d'Aide aux aidants ;
- mettre en place une politique de modernisation des Services d'aide à domicile ;
- assurer une formation des accueillants familiaux.

La CNSA apporte son appui aux actions départementales convergentes avec les priorités d'action définies nationalement, à travers le soutien à la Conférence des Financeurs (section V de son budget) et les conventionnements relevant de la section IV de son budget.

Pour compléter, une convention « Section IV » est active depuis l'année 2016 (portant notamment sur la télégestion) et une autre est en cours de rédaction, plus ambitieuse.

3. Concours financiers de la CNSA au Département et au GIP de la MDPH

La loi du 11 février 2005 prévoit que l'ensemble des crédits nationaux destinés à compenser la perte d'autonomie, qu'elle soit due à l'âge ou au handicap, soit centralisé au sein de la CNSA. Cette disposition améliore la lisibilité de l'effort financier en faveur des personnes privées d'autonomie et contribue à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Une part de ces financements correspond aux concours aux MDPH et aux Départements (APA, PCH). La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillesse crée de nouveaux concours pour accompagner la mise en place des nouveaux dispositifs.

La CNSA s'engage à verser au Département des fonds relatifs aux :

- Concours pour le fonctionnement de la MDPH ;
- Concours au titre de l'APA et de la PCH ;
- Concours au titre de la Conférence des Financeurs.

Ces fonds sont liés au nombre d'usagers.

A titre d'information, le montant des fonds versés pour l'année 2015 est de 35 058 422 €. Le montant estimé sur 2016 est de 43 900 000 €.

4. Echanges de données entre la CNSA, la MDPH et le Département

Activité de la MDPH

Le Président du Conseil Départemental, en tant que président du GIP de la MDPH, s'engage à :

- transmettre le rapport d'activité annuel de la MDPH conformément à la trame fournie par la CNSA ;
- transmettre l'ensemble des données relatives à l'activité de la MDPH et aux décisions de la CDAPH en utilisant les nomenclatures idoines ;
- répondre aux enquêtes spécifiques (PCH, FDC...).

La CNSA s'engage à l'analyse des résultats ainsi qu'à assurer un retour au Département, à l'échelle départementale et à l'échelle nationale.

Activité de la MDA, sur compétence propre du Conseil Départemental, les informations suivantes seront portées à la connaissance de la CNSA :

- éléments relatifs aux moyens humains et financiers ;
- échanges d'information sur les dépenses APA et PCH ;
- échanges d'informations sur la Conférence des Financeurs ;
- échanges d'informations sur les actions relevant de la section IV du budget de la CNSA ;
- échanges d'informations sur la connaissance des besoins et l'offre médico-sociale.

5. Promotion de l'innovation et de l'expérimentation

Le programme d'action annuel relatif à la section V du budget de la CNSA est élaboré conjointement par l'État et la CNSA après avis de son Conseil scientifique.

Le Département et d'autres acteurs du territoire peuvent être porteurs d'actions susceptibles de bénéficier du soutien de la CNSA. Ce soutien peut faire l'objet de subventions directes dans le cadre d'appels à projet organisés plusieurs fois par an.

Un comité d'attribution des subventions interne à la CNSA et associant son Conseil Scientifique examine les projets au regard des critères.

La CNSA communique via son site internet et son rapport annuel la liste des projets financés.

A ce jour, le Département n'a pas de projet innovant relevant de la Section V.

6. Suivi et mise en œuvre de la convention

Ce chapitre donne des précisions sur le protocole d'application de la convention, le règlement des litiges, la durée de la convention avec prorogation tacite possible jusqu'au 31 décembre 2019.

L'avenant vise à prolonger la convention, sans modification de son contenu. La prolongation est d'une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé de soumettre à l'approbation de l'assemblée départementale, le projet d'avenant à convention pluriannuelle présenté ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

-approuve les termes du projet d'avenant à la convention pluriannuelle à conclure avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) relative aux relations entre le Département et la CNSA, dont copie est jointe à la présente délibération ;

-autorise son Président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 24/10/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY